

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1975

présenté par

M. Chanteguet et M. Arnaud Leroy

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« , doit atteindre en 2030 la valeur de 100 euros la tonne de dioxyde de carbone ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit en effet d'adresser un signal clair et prévisible qui constitue une condition indispensable à l'évolution des comportements d'investissement (équipement économe en carbone) et de consommation, et au développement de la recherche sur les technologies du futur.